

## **Réunion du Conseil Municipal du 12 décembre 2022**

### **Compte rendu intégral et délibérations**

---

Le Conseil Municipal de la commune de Commana s'est réuni le 12 décembre 2022 à 20 heures, à la salle des fêtes, sous la présidence de Philippe GUEGUEN, Maire.

Etaient présents, les conseillers municipaux en exercice :

M. David QUEINNEC – Mme Patricia QUERE – Mme Fanny SAINT GEORGES – M. Denis GODEC – M. Marcel LAVIEC – Mme Jennet LEYDET – M. Benoît BARANTAL – Mme Magali DA ROSA COELHO – M. Yvan LEDEME – Mme Nathalie CORLOUER– Mme Valérie POULIQUEN –

Absents excusés :

Mme Florence LE MER qui avait donné pouvoir à Mme Nathalie CORLOUER ;

M. Kévin LOISEL qui avait donné pouvoir à M. Marcel LAVIEC ;

M. Ludovic LE BRAS qui avait donné pouvoir à Mme Valérie POULIQUEN.

Date de la convocation le 8 décembre 2022.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie CORLOUER.

---

#### A l'ordre du jour :

- Présentation du roller Club
- Présentation du réseau REACT
- Adoption du compte rendu du 24 octobre 2022
- Adopter le principe de reversement de la part communale de taxe d'aménagement à la Communauté de communes du Pays de Landivisiau à hauteur de 100% de la TA perçue sur la zone d'activité économique de compétence communautaire à savoir :
  - ZAE de Ty Douar à Commana
- Clôture du budget de la Caisse des Ecoles
- Décision modificative du budget n°2
- Mandat spécial Elus
- Profil de baignade : demandes de subventions
- Demandes de Subventions
- Questions diverses et informations

- 
- Présentation du roller Club
  - Présentation du réseau REACT

## Adoption du compte rendu du 24 octobre 2022

Ce compte-rendu n'appelant aucune observation particulière est voté à l'unanimité.

### Délibération 54-2022 - Adopter le principe de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes du Pays de Landivisiau à hauteur de 100% de la TA perçue sur la zone d'activité économique de compétence communautaire à savoir : ZAE de Ty Douar à Commana

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire,
- permis d'aménager,
- autorisation préalable.

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 a modifié les modalités de partage de la taxe d'aménagement (TA) entre les communes et leur EPCI à fiscalité propre. En effet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les communes qui perçoivent la taxe d'aménagement sont dans l'obligation de prévoir les conditions de reversement de tout ou partie de la taxe à leur intercommunalité, ce qui était facultatif jusqu'à présent.

La loi indique que le partage est obligatoire, il ne peut donc pas être refusé ni par la commune, ni par l'intercommunalité. Le partage doit faire l'objet de délibérations concordantes du Conseil Municipal concerné et du Conseil Communautaire, en tenant compte de la charge des équipements publics relevant à chacun. Cela peut donc se traduire par le reversement d'un pourcentage, d'un montant ou d'une fraction ou tout autre dispositif qui doit faire l'objet d'un accord à l'échelle locale.

Au niveau du territoire intercommunal, la Communauté de communes du Pays de Landivisiau et les communes membres ont engagé une réflexion sur le sujet et il a été arrêté le principe d'un reversement par les communes de 100% de la TA perçue pour les zones d'activités économiques de compétence communautaire à savoir, pour notre commune la zone artisanale de Ty Douar.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 1635 quater A et suivants du Code Général des Impôts ;

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022 rendant obligatoire le partage de la taxe d'aménagement entre les communes et leur EPCI à fiscalité propre ;

Vu le décret n°2022-1102 du 1er août 2022 fixant les modalités et la date du transfert de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive aux services de la direction générale des finances publiques ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCPL n°2022-11-114 en date du 15 novembre 2022 prévoyant les modalités de reversement à l'intercommunalité par les communes de la taxe d'aménagement sur les zones d'activités économiques pour les exercices 2022, 2023, 2024 et 2025.

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'adopter le principe de reversement de la part communale de taxe d'aménagement à la Communauté de communes du Pays de Landivisiau (CCPL) à hauteur de 100% de la TA perçue sur la zone d'activité économique de compétence communautaire à savoir :

- ZAE de Ty Douar à Commana

- D'approuver la convention de reversement entre la commune de Commana et la Communauté de communes du Pays de Landivisiau,

- Dire que la convention, prévoyant que le reversement de la taxe d'aménagement concernée par le champ d'application est effectué sur les montants perçus par la commune à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 3 ans et s'applique ainsi aux exercices **2022, 2023, 2024 et 2025**. Arrivées à échéance, elle sera renouvelable annuellement, par tacite reconduction,

- D'autoriser le maire à signer la convention de reversement et les éventuels avenants.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- Adopte le principe de reversement de la TA à la CCPL à hauteur de 100% de la TA perçue sur la ZAE de Ty Douar à Commana
- Approuve la convention de reversement entre la commune de Commana et la CCPL,
- Dit que la convention, prévoyant que le reversement de la taxe d'aménagement concernée par le champ d'application est effectué sur les montants perçus par la commune à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 3 ans et s'applique ainsi aux exercices **2022, 2023, 2024 et 2025**. Arrivée à échéance, elle sera renouvelable annuellement, par tacite reconduction,
- Autorise le maire à signer la convention de reversement et les éventuels avenants.

### **Délibération 55-2022 - Clôture du budget de la Caisse des Ecoles**

Selon délibération n°19 de 2019, le Conseil Municipal avait décidé à l'unanimité de prononcer la dissolution de la caisse des écoles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les comptes étaient clos au 31 décembre 2019. (Dernier compte administratif)

Lorsque la caisse des écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois ans, elle peut être dissoute par délibération du Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la clôture de ce budget.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de clôturer le budget de la Caisse des Ecoles et de procéder aux opérations s'y rapportant.**

### **Délibération 56-2022 - Décision modificative du budget n°2**

Au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la décision modificative n°2 du Budget Principal suivante :

#### **Section Investissement dépense – Participation communale aux travaux SDEF**

*Compte 204172 - Bâtiments et installations : + 9 750 € Participation aux travaux SDEF*

*Compte 21-21534 Réseau d'électrification : - 9 750 €.*

#### **Section de fonctionnement :**

Fonctionnement recette : 7381 - Taxe additionnelle : + 24 000 €

Fonctionnement dépense : + 24 000 €

Chapitre 011 Charges à caractère général

60611 Eau et Assainissement : + 2 500 €

611 Contrats et prestations : + 7 500 €

615221 Bâtiments publics : + 1 500 €

615231 Voiries : + 6 000 €

61558 Autres biens mobiliers : + 4 000 €

615232 Réseaux : + 2 500 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider la décision modificative n°2 du budget principal.**

### **Délibération 57-2022 - Mandat spécial Elus**

Le Code Général des Collectivités Territoriales, permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour concernant notamment l'exécution d'un mandat spécial (articles L 2123-8 et R 2123-22-1). Le mandat spécial doit être conféré à l'élus par une délibération du Conseil Municipal : ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés par l'élus concerné. La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse, et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la prise en charge totale des frais afférents au transport et à l'hébergement dans la limite maximum des frais réels engagés sur présentation d'un état de frais engagés.
- De donner mandat spécial à Monsieur le Maire pour ses déplacements (Congrès des Maires, Invitation à l'Elysée du 28 octobre 2022), pendant la durée du mandat.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- Autorise la prise en charge totale des frais afférents au transport et à l'hébergement dans la limite maximum des frais réels engagés sur présentation d'un état de frais engagés.
- Donne mandat spécial à Monsieur le Maire pour ses déplacements (Congrès des Maires, Invitation à l'Elysée du 28 octobre 2022), pendant la durée du mandat.

### **Délibération 58-2022 - Profil de baignade : demandes de subventions**

Par délibération 22\_2022, à l'unanimité, le Conseil Municipal donnait autorisation au Maire de passer commande auprès de la société LABOCEA de la mise à jour du profil de baignade chiffrée à 3 426,00 € hors taxes, et de solliciter les subventions susceptibles d'être attribuées auprès du Conseil Départemental, de la Communauté de Communes et de l'agence de l'eau Loire Bretagne.

Nous avons sollicité la demande de subvention auprès l'agence de l'eau, mais le montant était trop bas pour prétendre à une aide.

La commune de Commana se propose de passer la commande de l'étude du profil de baignade auprès de LABOCEA d'un montant de 8 222.40 €, pour les plages du lac du Drenec (Commana – Sizun), puis de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau, du conseil départemental, et de la communauté de communes.

Une fois la ou les subvention(s) octroyée(s), une facture sera établie auprès de la commune de Sizun qui concernera le reste à leur charge.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser M. le Maire à solliciter la ou les demandes de subvention(s),
- D'autoriser M. le Maire à facturer la commune de Sizun sur « leur reste à charge ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- Autorise M. le Maire à solliciter la ou les demandes de subvention(s),
- Autorise M. le Maire à facturer la commune de Sizun sur « leur reste à charge ».

### **Délibération 59-2022 - Demande de subvention Finistère 2030 : pour des travaux de remplacement de menuiseries et remplacement de pompes de chauffage au groupe scolaire**

Le Département a ouvert la campagne de recensement des projets des communes au titre du programme de subvention Finistère 2030 pour 2023. Les dossiers sont à déposer pour le 31 décembre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Département pour un montant de 26 400 €, pour compléter le



programme de financement de travaux de remplacement de menuiseries et de pompe de chauffage, héritage de l'ancienne chaudière fioul du collège.

Pour mémoire, dans un souci de rationalisation et réemploi des équipements, les pompes de l'ancienne chaudière fioul avaient été conservées lors de l'installation de la chaudière bois pour alimenter le circuit de chauffage de l'école de la Pierre Bleue (ancien collège). Leur durée de vie aura été prolongée de quelques années, mais elles ne permettent plus de répondre au besoin.

le devis descriptif et le plan de financement sont les suivants :

<b><u>Devis Descriptif</u></b>	<b><u>Coût HT en €</u></b>	<b><u>Coût TTC</u></b>
- Remplacement de menuiseries extérieures	90 000,00 €	108 000,00 €
- Redressement de tableaux et peinture	8 000,00 €	9 600,00 €
- Remplacement des pompes sur système de chauffage	10 000,00 €	12 000,00 €
<b>Total HT</b>	<b>108 000,00 €</b>	
TVA 20%	21 600,00 €	
<b>Total TTC</b>	<b>129 600,00 €</b>	

#### **Plan de financement prévisionnel**

<b>TOTAL des dépenses HT</b>	<b>108 000,00 €</b>
TVA 20%	21 600,00 €
Total des dépenses TTC	129 600,00 €
<b><u>Subventions sollicitées :</u></b>	
- <b>Au titre de la DSIL 2021</b> (obtenue)	30 000,00 €
<i>Soit 27,78% de 108 000 €</i>	
- <b>Au titre de la DSIL Plan de Relance</b> (obtenue)	30 000,00 €
<i>Part de la subvention affectée au projet (sur les 85 750€ obtenus)</i>	
<i>Soit 27,78% de 108 000 €</i>	
- <b>Au titre de Finistère 2030</b> (sollicitée)	26 400,00 €
<i>Soit 24,44% de 108 000 €</i>	
<b><u>Total des subventions sollicitées (80 %)</u></b>	<b>86 400,00 €</b>
<b><u>Autofinancement et emprunt (20 %)</u></b>	<b>21 600,00 €</b>
Avance de TVA	21 600,00 €
<b>Total général de l'opération HT :</b>	<b>108 000,00 €</b>
<b>Total général de l'opération TTC :</b>	<b>129 600,00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- Valide le dépôt d'un dossier de subvention auprès du Département, pour un montant de 26 400 €.

## Délibération n° 60-2022 - PASS Classes de mer

Par cette aide, la Région Bretagne vise à soutenir les séjours de classes de mer en Bretagne de 2 nuitées minimum organisés au bénéfice de jeunes bretonne·s. Elle se traduit par une prise en charge partielle des coûts du séjour (hébergement, transport, activités d'éducation à la mer, activités nautiques).

Les associations (hors OCCE, USEP, OGEC) peuvent porter une demande en direct uniquement dans le cas où le séjour a lieu hors du temps scolaire. Le séjour étant prévu du 22 au 26 mai il se déroulera sur le temps scolaire.

Le coût prévisionnel du projet pour 30 enfants est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Transport	757,35 €	Subvention Région (Pass classes de	2 250,00 €
Hébergement /Activités	9 375,00 €	Aide Amicale scolaire	5 200,00 €
		Subvention communale à l'Amicale scolaire – délibération n° 2022-29	795,00 €
		Participation des familles	1 887,35 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>10 132,35 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>10 132,35 €</b>

Selon les critères de la Région, le montant maximum de l'aide est de 15 € par jour et par enfants.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le maire à déposer un dossier de demande de subvention pour le compte de l'école de la Pierre Bleue auprès de la Région Bretagne (Pass classes de mer) pour un montant de 2 250 €.**

## Questions diverses

### Délibération n° 61- 2022 : Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement en 2023 dans l'attente du vote du budget primitif.

M. David QUEINNEC, adjoint au Maire, informe que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Il propose au Conseil

Municipal d'autoriser le Maire, dans le cadre de cette réglementation, à mandater les dépenses d'investissements du début de l'exercice 2023 selon le détail suivant :

ARTICLE	LIBELLE NATURE	BUDGET 2022 EN €	Autorisation de paiement 2023 dans l'attente du vote du BP
202	Révision des documents d'urbanisme	3 000 €	750 €
2031	Frais d'études	353 010 €	88 252 €
<b>Total chapitre 20</b>		<b>356 010 €</b>	<b>89 002 €</b>
2111	Terrains nus	20 335 €	5 083 €
21318	Autres bâtiments publics	5 000 €	1 250 €
21534	Réseaux d'électrification	27 100 €	6 775 €
21561	Matériel roulant	30 000 €	7 500 €
2183	Matériel de bureau et inf.	2 500 €	625 €
2184	Mobilier	3 700 €	925 €
2188	Autres immobilisations corp.	16 800 €	4 200 €
<b>Total chapitre 21</b>		<b>105 435 €</b>	<b>226 358 €</b>
2313	Constructions	552 300 €	138 075 €
2315	Installations, Matériel...	150 422 €	37 605 €
<b>Total chapitre 23</b>		<b>702 722 €</b>	<b>175 680 €</b>

**A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition.**

Suite à la Présentation du réseau REACT en première partie du Conseil Municipal, il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord

### **Délibération n° 62- 2022 : React**

#### **Une résidence territoriale à Commana - Convention**

Il est proposé à la Commune de Commana d'accueillir des membres de l'association Courte-échelle pour mener une **résidence territoriale qui s'étalera du mois de février à septembre 2023.**

Cette résidence consiste à proposer une diversité d'ateliers participatifs destinés à l'ensemble des habitants et usagers du territoire sur des enjeux ciblés de la commune. Cette opération s'inscrit dans le cadre du projet de démonstrateur ville durable dont la commune est lauréate pour accompagner la création d'un hameau léger.

Un projet de Résidence Territoriale qui consiste à immerger une équipe pluridisciplinaire dans la vie quotidienne d'une commune pendant une semaine pour révéler ses potentiels et impulser une dynamique de territoire. Le tout dans une démarche apprenante et expérimentale impliquant les différents acteurs locaux (élu·e·s, habitant·e·s, acteurs publics et privés,...).



La résidence est composée de trois phases : l'immersion, le chantier collectif et la restitution.

La résidence s'inscrivant dans le cadre du programme Démonstrateur de la Ville Durable (DVD), la commune de Commana est subventionnée à hauteur de 50% pour sa réalisation.

Les 50 % restant sont pris en charge à 39% par l'association et 11 % par la commune sous formes de contributions en nature de chacune des deux structures.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ce projet de résidence territoriale et autorise le Maire à signer la convention pour 14 voix pour et 1 abstention.**

### **Informations**

- Subvention Tyrolienne : une demande d'aide a été déposée auprès de la MSA.
- Salle de réunion : une salle pourrait être mise à disposition dans la maison de soins pour les réunions des différentes associations (salle du médecin disponible)  
Les demandes de réservation seraient à faire en mairie.

*L'ordre du jour étant épuisé, personne ne réclamant la parole, la séance est levée à 22 heures 26 minutes.*

## Réunion du Conseil Municipal du 12 décembre 2022

### Signature des conseillers municipaux

Philippe GUEGUEN	
Patricia QUÉRÉ	
David QUEINNEC	
Fanny SAINT-GEORGES	
Marcel LAVIEC	
Denis GODEC	
Nathalie CORLOUER	
Jennet LEYDET	
Kévin LOISEL	Absent : pouvoir à Marcel Laviec
Florence LE MER	Absente : pouvoir à Nathalie Corlouer
Benoît BARANTAL	
Valérie POULIQUEN	
Ludovic LE BRAS	Absent : pouvoir à Valérie Pouliquen
Yvan LEDEMÉ	
Magali DA ROSA COELHO	

## Table des matières

Adoption du compte rendu du 24 octobre 2022 .....	2
Délibération 54-2022 - Adopter le principe de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes du Pays de Landivisiau à hauteur de 100% de la TA perçue sur la zone d'activité économique de compétence communautaire à savoir : ZAE de Ty Douar à Commana.....	2
Délibération 55-2022 - Clôture du budget de la Caisse des Ecoles .....	3
Délibération 56-2022 - Décision modificative du budget n°2.....	4
Délibération 57-2022 - Mandat spécial Elus .....	4
Délibération 58-2022 - Profil de baignade : demandes de subventions.....	5
Délibération 59-2022 - Demande de subvention Finistère 2030 : pour des travaux de remplacement de menuiseries et remplacement de pompes de chauffage au groupe scolaire.....	5
Délibération n° 60-2022 - PASS Classes de mer.....	7
Questions diverses .....	7
Délibération n° 61- 2022 : Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement en 2023 dans l'attente du vote du budget primitif. ....	7
Délibération n° 62- 2022 : React .....	8
Informations.....	9